

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2014

CRÉATION DE SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE À OPÉRATION UNIQUE - (N° 1630)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL23 (Rect)

présenté par
M. Binet, rapporteur

ARTICLE PREMIER

- I. - A l'alinéa 35, substituer au mot : "cessionnaire" les mots "bénéficiaire de la cession" ;
- II. - A l'alinéa 37, avant les mots : « est substitué », insérer les mots : « bénéficiaire de la cession ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.